



## DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE  
D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> classe  
A TEMPS COMPLET

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Mission d'appui stratégique et territorial  
Service de l'information territoriale

DGA Ressources et  
relations aux administrés

Ressources humaines et  
appui managérial - NP  
N° 2025-D-193

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ⇒ Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-1,
- ⇒ Vu la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,
- ⇒ Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein du service de l'information territoriale,

### DECIDE

**Article 1** - Est approuvée la création temporaire d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein du service de l'information territoriale du 4 août 2025 au 3 février 2026.

**Article 2** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Article 3** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 25 juin 2025

Par délégation,

Pour le Président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,

Eric BIOJOUT

Préfecture le : 03 JUL. 2025  
Publié ou notifié

Le : 09 JUL. 2025